

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2023

RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION ET
L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1225)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 372

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 9 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article entend faire passer de 30 à 50 euros par mètre carré l'amende pour obligation de débroussaillage.

Dans le cas des propriétaires privés de forêts de taille conséquente, cette hausse du coût de l'amende n'est pas anodine. Alors que les particuliers contribuent aussi à faire vivre nos espaces forestiers, cette hausse pourrait porter préjudice à ces espaces. Si l'entretien de nos forêts est une obligation légitime, il convient également de noter que les propriétaires peuvent faire l'objet d'un droit à l'erreur en regard de l'inflation législative en la matière. Au nom du droit à l'erreur et par souci d'encourager l'entretien de nos forêts par les propriétaires privés, cet amendement est supprimé.